

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Monsieur Sylvain COCHET ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Madame Régine HERR ; Monsieur David LEPICIER et Monsieur James GUILLEPAIN

Absents-excusés : Néant

Absents : Néant

DELIBERATION 2020-01 : CONTRAT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent, en raison de la rupture de contrat avec la société qui s'occupait de l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35e). Il est équivalent à la catégorie C. Il sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 2020-02 : RESTES A REALISER 2019 POUR BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle que lors de la clôture du Budget Communal d'investissement 2019 il convient, pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes non titrées, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Monsieur le Maire précise que toutes les factures du marché pour la création du Chemin de la Grand-Terre ont été mandatées en 2019. Il n'y a pas d'autre contrat ou marché en cours. Il n'y a donc pas de dépenses d'investissement du budget à reporter en 2020.

Pour la création du Chemin, la Commune s'est vu attribuer deux subventions, une dotation d'équipement des territoires ruraux et une réserve parlementaire, inscrites au budget 2019.

Les travaux ayant pris du retard, les demandes de versement de soldes n'ont pu être envoyées que début janvier 2020. Les soldes n'arriveront donc qu'en 2020.

Ainsi, le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à 29 471,57€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale adopte à l'unanimité les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des recettes d'investissement du budget de 29 471,57€.

Autorise le Maire à signer ces états

Dit que ces écritures seront reprises ou non dans le budget 2020.

DELIBERATION 2020-03 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMMA EPERNAY POUR 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Épernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2020.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non-conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2020 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Épernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2020 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit 513X 0,35€ TTC = 179.55 euros.

DELIBERATION 2020-04 : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE CHAMPAGNE ET VIN

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne proposant au Conseil d'adopter une motion de soutien à la filière du Champagne et celle du Vin.

Les Etats-Unis envisagent de taxer plus fortement l'ensemble des vins provenant de France, et cela en représailles à la taxe sur les entreprises du secteur numérique (GAFA) prévue par la France. Cette taxe pourrait représenter 100% de la valeur du vin, et aurait pour conséquence d'augmenter le prix de vente du Champagne et de laisser la place aux vins effervescents des autres pays.

Ainsi, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne propose au Conseil d'adopter une motion demandant à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la mise en place d'une taxe sur les vins mousseux et l'ensemble des vins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette motion et autorise Monsieur le Maire à la signer et à l'adresser à Monsieur le Préfet de la Marne.

DELIBERATION 2020-05 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine qui propose à la Commune d'adhérer à son action.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

La cotisation est de 75€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette cotisation.

DELIBERATION 2020-06 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	RAPPEL BUDGET 2019	MONTANT AUTORISÉ 2020
10	10226	Taxe d'aménagement	25 000,00	6 250,00
16	1641	Emprunts	68 215,84	17 053,96
21	2188	Autres immobilisations corporelles	23 302,16	2 000,00
21	21318	Autres bâtiments	50 000,00	6 000,00
21	2152	Installations de voirie	10 269,00	2 500,00
21	2158	Autre install., matériel et outillage techniques	1 625,00	400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'Investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote de ce budget,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2020.